

- 18 Juillet 1667.

RECONNAISSANCE pour Vital VALADIER

Antoinette SAUREL et Gabrielle CAYREL  
de Paulhac.

\*\*\*\*\*

L'an 1667 et le 18 ème jour du mois de juillet, environ midi, régnant Très chrétien Prince Louis, Roi de France et de Navarre, au village de Paulhac paroisse de Vitrac en Rouergue, dans la maison de Jean BONNET dit "Mottou", devant moi notaire royal soussigné et présents les témoins bas nommés, constitué en sa personne le susd. Jean BONNET lequel de son bon gré et libre volonté comme mari, seigneur et maître des biens dotaux de Laurence VALADIER sa femme, a reconnu et confessé avoir eu, pris et reçu de Vital VALADIER Antoinette SAUREL veuve de feu Pierre VALADIER et de Gabrielle CAYREL veuve de feu Antoine VALADIER dudit Paulhac, présents et acceptant la somme de 400 livres tournois et ce à tout moins et déduction de la constitution faite à lad. VALADIER sa femme par leur contrat de mariage reçu ce jourd'hui par moi dit notaire.

Laquelle somme de 400 livres lui a été payée savoir : 100 livres au moyen de la "cancellation" d'une obligation de pareille somme consentie par feu Matthieu BONNET père dudit Jean BONNET en faveur de Nicolasse DEVEZE femme de Noble Jacques de La VAYSSIÈRE, laquelle obligation ledit feu VALADIER avait acquittée et été rendue présentement en original audit BONNET avec l'acquiescement au dos pour s'en servir si besoin est et le restant à faire lad. somme que sont 300 livres a été payé en louis d'or, d'argent et monnaie par ledit Vital VALADIER et de son propre argent présentement reçu par ledit BONNET à son contentement, tellement que content et lad. somme de 400 livres les en a quittés et promet ne la plus demander et ce en déduction du premier par contrat en leur dit contrat de mariage. Et pour l'assurance de lad. somme en cas de restitution et autrement, ledit BONNET Jean a obligé et hypothéqué tous ses biens, soumis à la rigueur des Cours à ce nécessaire, ainsi l'a promis et juré.

En présence de Messire François VALADIER prêtre dudit Paulhac, Jean VIGOUROUX de Laguiole, soussignés, Antoine PARRA, Pierre de La GARRIGUE, Pierre RIGAL dudit Paulhac qui n'ont su signer ni les susd. parties de ce requis, et moi :

F. VALADIER, prêtre.

VIGOUROUX.

DENGLES, notaire royal de Brenac